



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2022/329

Engagement de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 6 rue du Grand Faubourg

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 08 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/12/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Christophe CAPLAIN par pouvoir à M. Fabien STANDAERT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Yves CUZIN, M. Quentin GUILLEMAIN par pouvoir à M. Olivier MAUPU, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a identifié plusieurs secteurs hors OPAH-RU présentant des dysfonctionnements.

La convention d'OPAH sur le périmètre des communes de l'Opération de revitalisation de territoire a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° CM2021/121 du 27 mai 2021. L'opération a commencé le 13 mai 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI, définie à l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, pour l'immeuble sis 6 rue du Grand Faubourg, par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum ;
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux ») ;
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- la notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- la présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au pôle administratif (guichet de Chartres Rénov' Habitat) sur prise de rendez-vous et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 29 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 6 rue du grand Faubourg à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition sur rendez-vous pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 19/12/2022
Date de retour préfecture : 19/12/2022
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20221208-lmc175432-DE-1-1

l
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE